



## Annexe 1 : REGLEMENT

# FFC MASTERSERIES 2020 Epreuve qualificative pour les Championnats de France Masters sur route Règlement

### Article 1 - ORGANISATION

La Fédération Française de Cyclisme met en place une série d'épreuves qualificatives pour les Championnats de France Masters sur route, par catégories d'âges, inscrites au calendrier officiel des Cyclosporives. Le but spécifique de la série FFC MASTERSERIES est de qualifier un pourcentage des classés par catégorie d'âge sur chaque épreuve pour disputer les Championnats de France Masters sur route, selon un processus déjà en place au niveau international avec les "Granfondo World Series UCI"

Pour être prises en compte, ces épreuves devront répondre au cahier des charges d'organisation des Cyclosporives.

Le parcours qualificatif de référence sera :

- Le grand parcours pour les catégories Hommes, hormis les catégories M7/ M8 / M9, dont le parcours sera le parcours annexe.
- Le parcours annexe pour toutes les catégories Femmes.

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette série est ouverte à tous les licenciés FFC, ou non licenciés :

- 2.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence permettant la compétition délivrée par la FFC.
- 2.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence délivrée par la FFC (ne comportant pas l'indication certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 2.3 Aux majeurs non licencié(e)s à la FFC, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an, ainsi qu'aux majeurs titulaires d'une licence de compétition d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme. La présentation de la licence comportant la mention « Certificat Médical » sera suffisante.

Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.

- 2.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en

## Fédération Française de Cyclisme

cours. Toutefois ceux-ci ne seront pas qualifiables pour les Championnats de France, réservés aux pratiquants Français.

- 2.5 Les moins de 30 ans (H et F) ne sont pas pris en compte dans les listes de qualifiés, les catégories F1/M1 correspondent à la tranche d'âge 30/34 ans. Ils peuvent néanmoins participer aux épreuves qualificatives
- 2.6 Les pratiquants des catégories Elite (H et F) peuvent participer dans le cadre de leur catégorie d'âge respectives, mais ne seront pas pris en compte dans les listes de qualifiés s'ils possèdent des point UCI
- 2.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires, il n'y a pas de catégorie handisport aux Championnats de France Masters.
- 2.8 Participation des coureurs « Elite Professionnel » dans les épreuves Cyclosporatives  
Les coureurs sous contrat avec une équipe Professionnelle auront accès à ces épreuves dans le cadre du règlement UCI en vigueur.

### Article 3 – CONDITIONS DE SECURITE

- 3.1 La sécurité est assurée par un dispositif conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) édictées par la FFC. Les participants devront respecter le Code de la route sur la totalité du parcours et les consignes transmises par l'organisation. Toute infraction au règlement sportif sera sanctionnée par les arbitres.  
Chaque organisateur devra présenter le rapport de la préfecture sur l'acceptation du dossier d'organisation et les remarques éventuelles à tenir le jour de la course.
- 3.2 Les dispositions règlementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC, il appartient aux participants de veiller au respect de celles-ci.

### Article 4 - MODALITES DE CLASSEMENT

- 4.1 - Catégories retenues :  
Les catégories des FFC MASTERSERIES qui font l'objet de qualification, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans, conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Granfondo UCI sur route.  
**Dames** : 8 catégories sur le Parcours Annexe  
**Hommes** : 6 catégories sur le Grand Parcours ; 3 catégories sur le parcours annexe.  
L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance

<b>Dames</b>		<b>Hommes</b>	
<b>Catégories</b>	<b>Age</b>	<b>Catégories</b>	<b>Age</b>
Parcours annexe		Grand parcours	
F1	30/34 ans	M1	30/34 ans
F2	35/39 ans	M2	35/39 ans
F3	40/44 ans	M3	40/44 ans
F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
F7	60/64 ans		
F8	65 ans et +		
		<b>Catégories</b>	
		<u>Parcours</u>	
		<u>Annexe</u>	
		M7	60/64ans
		M8	65/69 ans
		M9	70 ans +

4.2 - Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique, très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, Prénom, date de naissance, etc...),

4.3 - Modalités de qualification :

Les qualifications, par catégorie, seront effectuées de la manière suivante,

- Hommes : 40% des classés dans chaque catégorie d'âge sur chaque épreuve qualificative, seront qualifiés pour les Championnats de France Masters sur route.
- Femmes : 50% des classées dans chaque catégorie d'âge sur chaque épreuve qualificative, seront qualifiées pour les Championnats de France Masters sur route.

**Article 5 - GESTION DES LISTES DE QUALIFIES**

Après validation par le président du jury des arbitres, les résultats seront transmis à la FFC qui assure la gestion de la liste des qualifiés. Le suivi global des listes de qualifié(e)s ainsi que celui de chaque épreuve paraîtront sur le site [www.ffc.fr](http://www.ffc.fr)

**Article 6 - ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS.**

Les qualifié(e)s devront obligatoirement être en possession d'une licence FFC pour bénéficier de leur qualification et pouvoir s'inscrire aux Championnats de France Masters sur Route. Tout coureur qualifié à l'issue des FFC MASTERSERIES devra impérativement s'inscrire dans les délais, aux Championnats de France Masters et s'acquitter des droits d'engagement. Les engagements seront pris en compte dans l'ordre d'arrivée et dans la limite du nombre maximum imposé par la réglementation administrative en vigueur.

**Article 7 - PROMOTION**

Les organisateurs de ces épreuves appartenant à la série qualificative seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "FFC MASTERSERIES 2020".

**Article 8 - EVALUATION DES EPREUVES DE LA SERIE**

Chaque année, les épreuves des FFC MASTERSERIES, ainsi que les prétendantes, seront évaluées à l'aide du rapport du président du jury des arbitres.

.....